

Décès : les sommes à réclamer à l'employeur

Juin 2014

En cas de <u>décès</u> d'un salarié, ses proches doivent prévenir son employeur et lui demander le versement de toutes les sommes dues au titre de cette rupture du contrat de travail. Notamment :

- le salaire dû entre la dernière paye et la date du décès
- les indemnités compensatrices de congés payés
- les éventuelles primes et treizième mois

Il peuvent également obtenir le déblocage anticipé des éventuelles sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement (<u>plan d'épargne entreprise</u>, <u>Perco</u>, etc.).

Réalisé en collaboration avec des professionnels du droit et de la finance, sous la direction d'<u>Eric Roiq</u>, diplômé d'HEC

Ce document intitulé « <u>Décès : les sommes à réclamer à l'employeur</u> » issu de **Droit-Finances** (droit-finances.commentcamarche.net) est soumis au droit d'auteur. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite.